Commune de Publy

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

02 juin 2026

PROJET

Présents *: Mmes, Corinne LACROIX, Anja DORING, Amandine GASSER, Elisabeth BERGER, Françoise GIRARD et MM. Alexandre CHARDON, Stéphane ISSANCHOU, Frédéric PELLETIER, Anthony GOYET, Marc HANSSLER et Alain BOURGEOIS*

Absents Excusés *:*

Secrétaire de séance *: M Alain BOURGEOIS*

Approbation du dernier compte rendu : Le procès-verbal du 21 avril 2026 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

1. Décisions valant délibérations

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises valant délibération depuis le dernier conseil :

- Remplacement de la débroussailleuse : 925€ TTC auprès de Jura Motoculture

2. Propositions pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La direction départementale des finances publiques du Jura demande qu'une liste de 24 propriétaires sur la commune soit transmise afin de former la commission communale des impôts directs, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI)
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune.

Conformément à l'article 1 – 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une CCID doit être instituée dans chaque commune. Son rôle est consultatif. Cette commission est composée de 7 membres (pour les communes de moins de 2000 habitants) :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué comme président
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal répondants favorablement à des conditions d'éligibilité.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Il est proposé la liste des 12 titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
- Stéphane ISSANCHOU	- Jean-Luc DEBUYSER
- Frédéric PELLETIER	- Serges PUYFAGES
- Anthony GOYET	- Denis DOYEN
- Anja DORING	- Benoit DELIGNY
- Alain BOURGEOIS	- Hervé POMARO
- Elisabeth BERGER	- Laurent ECOIFFIER
- Marc HANSSLER	- Jacques DAMIEN
- Nicolas SIMONET	- Jean-François GENTET
- Jean PIMENTEL	- Jean-Luc CROLLET
- Anne-Claire PELLETIER	- Noel RATEL
- Georges ROUX	- Marie-Claude HUGONNET
- Amélie PIMENTEL	- Denise MONTAGNON

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- *APPROUVE la proposition ci-dessus*
- *CHARGE M le Maire de transmettre la liste*

3. Redevance d'occupation du domaine public par Orange

M. le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit fixer, chaque année, le montant des redevances dues par ORANGE pour l'occupation du domaine public de la commune. Toutefois la commune ne peut exiger une somme annuelle supérieure à celle fixée suivant le décret 2005-1676. Pour 2026, le montant de la redevance est supérieur par rapport à 2025 (rappel pour 2025 = 846 €). Le Kms aérien ayant légèrement diminués du fait de l'enfouissement d'une partie de ligne en 2025.

Méthode de calcul :

- *Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP* **2026** *= Montant dû pour les artères aériennes*
- *Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP* ***2026*** *= Montant dû pour les artères souterraines*
- *Emprise au sol M² x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP* ***2026*** *= Montant dû pour les emprises au sol*

Calcul de la redevance plafond du domaine public pour Publy :

Artère aérienne : 2,396 km x 40€ x 1.63715 (coef 2026) = 156,90 €
Artère souterraine : 13,719 km x 30€x 1.63715 (coef 2026) = 673,80 €
Emprise au sol : 0,50 m2 x 20€ x1.63715 (coef 2026) = 16,37 €

⇨ Montant de la redevance 2026 = 847,07 €

(Le montant est arrondi à l'€ le plus proche)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- *DECIDE de fixer le montant de la redevance due au titre de 2026 à 847 €*
- *AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

4. DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

M Stéphane ISSANCHOU, 1er Adjoint, explique que les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Cette évaluation respecte les principes généraux de prévention :

- **Éviter** les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger

- **Évaluer** les risques, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener
- **Combattre les risques à la source**, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires
- **Adapter le travail** à l'homme, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé
- **Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles
- **Remplacer un produit ou un procédé dangereux** par ce qui l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres
- **Planifier** la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
- **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes
- **Donner les instructions appropriées aux salariés**, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

La démarche d'évaluation est structurée et comprend les étapes suivantes :

- Préparation de l'évaluation des risques
- Identification des risques
- Classement des risques
- Proposition des actions de prévention.

M Stéphane ISSANCHOU, 1er Adjoint, rappelle que le travail sur le DUERP concernant Publy a été initié sur la mandature précédente avec la participation des employés communaux et d'une représentante du Centre de Gestion.

M, Stéphane ISSANCHOU présente le résultat du travail au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE *le DUERP et le plan d'actions annexés à la présente délibération*
- AUTORISE *le Maire à mettre en œuvre le plan d'actions, dans la limite des crédits inscrits au budget, et d'en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du DUERP.*
- CHARGE *M le Maire de l'exécution de la présente délibération*

5. Proposition d'Honorariat à M le Préfet pour M. Jean PIMENTEL

M. le Maire propose de déposer auprès M le Préfet du Jura une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à M Jean PIMENTEL, conformément à l'article L 2122.35 du CGCT

Conformément à l'article L. 2122-35 du CGCT l'honorariat est conféré par le Préfet aux anciens Maires, Maires délégués et Adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans.

Pour le décompte des douze années de fonctions municipales, sont prises en compte, non seulement les fonctions de maire, maire délégué ou adjoint, mais également celles de conseiller municipal dès lors que l'intéressé a, à un moment donné, exercé les fonctions de maire, maire délégué ou adjoint.

M le Maire expose que Monsieur Jean PIMENTEL a passé plus de 20 ans au service de la commune et qu'à ce titre il mérite d'être honoré. Il rappelle les différentes qualités et dates :
- Deuxième Adjoint de Publy du 25 juin 1995 au 22 mars 2001,
- Maire de Publy du 23 mars 2008 au 31 mars 2014

- Maire de Publy du 06 octobre 2017 au 26 mai 2020
- Deuxième Adjoint de Publy du 26 mai 2020 au 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *DECIDE de demander à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Jean PIMENTEL*

6. Décision modificative budget :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur dans l'équilibrage des lignes budgétaire concernant les immobilisations et amortissements, il convient d'ajuster le budget en prenant une Décision Modificative du budget.
Il est proposé l'opération suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6188 : Autres frais divers		12 430.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**12 430.00 €**		
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles	12 530.00 €			
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti	**12 530.00 €**			
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		100.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		**100.00 €**		
Total	**12 530.00 €**	**12 530.00 €**		
INVESTISSEMENT				
D 21314 : Bâtiments culturels et sportifs		11 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**11 000.00 €**		
R 28041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat°				5 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				**5 000.00 €**
R 13258 : Subv. non transf. Autres groupements				1 500.00 €
R 238 : Avances commandes immo corporelles				4 500.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				**6 000.00 €**
Total		**11 000.00 €**		**11 000.00 €**
Total Général		**11 000.00 €**		**11 000.00 €**

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE la DM1 telle que proposée ci-dessus.*

7. Remboursement de frais engagés par le Maire au titre de la commune :

M. le Maire ne prend pas part au débat et sort de la salle.
M. le 1er Adjoint informe le conseil municipal que M le Maire est allé acheter du matériel administratif (relieuse, pochettes, scotch, stylos…) au magasin bureau vallée à Montmorot pensant que la commune y avait un compte. Malheureusement non et il a dût payer le matériel faute de pouvoir repartir avec.

M. CHARDON a donc avancé la somme de 262,31 € TTC.
M. le 1er Adjoint propose donc de rembourser la somme engagée par M. CHARDON.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *DECIDE le remboursement, à M. CHARDON, de la somme engagée de* 262,31 *€ TTC*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

8. Demande revalorisation prestation Echo des Foyards

M. le Maire fait part de la demande de M Alain DAVID de revalorisation de la prestation lors des commémorations. Actuellement le tarif est de 90€/prestation (dernière délibération en date du 21/04/2026). Compte tenu de l'engagement de nouveaux bénévoles, de l'achat de nouveaux

instruments et l'augmentation de la qualité de la prestation, l'écho des foyards sollicite une augmentation à 140€/prestation.

Pour mémoire la dernière augmentation date de 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'augmentation de la subvention de prestation à l'écho des foyards à hauteur de 140€

9. Informations et questions diverses :

- **Proposition FDC39**

La fédération de chasse du Jura a proposé, lors d'une réunion le 03/04 dernier à laquelle participait Mrs ISSANCHOU & HANSSLER, de faire une présentation du Marais en Vernois aux élus et aux habitants de Publy. Une réponse favorable sera faite auprès de la FDC39 pour une organisation un samedi matin ouvert au plus grand nombre.

- **Avancement DECI**

Une réunion a été sollicité auprès de M le Maire de Verges par M le Maire afin d'évoquer la protection incendie sur le secteur des Montaigniers. Accompagné par M le 1er Adjoint cette réunion s'est tenu en Mairie de Verges le 13/05.
Il a été convenu de la nécessité de protéger rapidement ce secteur. Une cuve enterrée est privilégiée par les deux communes. Le financement se ferait comme suit : 1/7ème pour Publy et 6/7ème pour Verges (par rapport au nombre d'habitation).
Pour le lieu d'implantation de cette cuve deux zones ont été identifiées, l'une sur Verges et l'autre sur Publy. C'est la faisabilité et le coût qui permettront de définir le meilleur emplacement.
Plusieurs entreprises ont été sollicitées par M le Maire afin de valider les faisabilités techniques et établir des devis, pour ce site et pour le reste du village.

- **Stérage bois**

La date pour le stérage du bois d'affouage aura lieu le 04 juillet à 9h00 organisée par Mrs PELLETIER, HANSSLER, BOURGEOIS et CHARDON.

- **Concours pétanque**

L'ACCA organise le concours de pétanque le 27 juin prochain. Il convient de désherber le terrain de pétanque en amont et il est proposé une corvée afin d'aider Nicolas dans une période déjà dense en tonte et entretien extérieure. Il n'est plus possible de solliciter Agathe Paysage comme l'an passé - la convention entre Agathe Paysage et ECLA n'ayant pas été renouvelée. La corvée est fixée le 20 juin à 9h.

Le prochain conseil municipal se réunira le 08 septembre 2026
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le secrétaire de séance,
M Alain BOURGEOIS

Le Maire,